
DÉCISION N°2018-11-03

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES,

Excusés :

Les Vice-présidents :

M. Luc WATTELLE,
M. Richard RIVAUD, *représenté par Mme Pascale RENAUD,*
M. Olivier DELAPORTE, *représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,*
M. Olivier LEBRUN, *représenté par Mme Pauline BILLAUDEL.*

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.

Le Bureau, légalement réuni le 8 novembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017116-0003 autorisant la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, et donnant accès aux images et aux enregistrements aux personnels de la police nationale et de la gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2013148-0005 des préfets des Yvelines et de l'Essonne portant modification du périmètre de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et le Chesnay ;

Vu la délibération n°2010-07-07, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n°2010-12-10, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n°2011-06-28, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, modifiant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n°2013-11-12, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, adoptant le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine de Versailles Grand Parc 2013-2015 ;

Vu la délibération n°2016-06-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, adoptant le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine de Versailles Grand Parc 2016-2018 ;

Vu la délibération n°2012-04-28, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, approuvant les dispositions de la convention relative à la vidéoprotection urbaine entre Versailles Grand Parc et les communes membres ;

En juillet 2010, la Communauté d'agglomération a élargi sa compétence en matière de politique de la ville au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance au déploiement d'un système de vidéoprotection.

Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a délibéré le 7 décembre 2010 sur l'approbation d'un premier schéma directeur de vidéoprotection 2010-2012. Depuis 5 autres schémas directeurs ont été approuvés par le conseil communautaire. Ces programmes ont permis de déployer :

- Un réseau de transport pour les 16 communes ayant adhéré au programme ;
- La mise en place d'un Centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction ;
- La mise en place de 3 Centres de Supervision Urbains Intercommunaux (CSUi) sur le territoire et des stations de visualisation dans les établissements des forces de police ;
- 380 caméras réparties sur 13 communes (novembre 2018) ;
- Un réseau de desserte pour ces 380 caméras ;
- Les stations de visualisation pour les communes ayant fait ce choix.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection implanté dans les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay.

En particulier, elle précise les modalités de transmission et de mise à disposition auprès des services de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et du centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) des Yvelines des informations traitées par le Centre d'exploitation de vidéo protection urbaine de Versailles Grand Parc.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années et renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée avec AR, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

En conséquence, le Bureau communautaire est amené à se prononcer sur cette décision.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine ;*
- 2) *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les avenants nécessaires et tous les documents s'y rapportant ;*

- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Madame la Trésorière Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le **14 NOV. 2018**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : <i>14/11/2018</i> de l'affichage le : <i>14/11/2018</i> retiré de l'affichage le : <i>13/11/2018</i>
--



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Olivier Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20181108-2018-11-03-SIG-CC

Numéro de l'acte : 2018-11-03-SIG

Date de décision : jeudi 8 novembre 2018

Nature de l'acte : CC

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.

Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Rédacteur : Christelle BOURGEOIS

AR reçu le : 14/11/2018

Numéro AR : 078-247800584-20181108-2018-11-03-SIG-CC

Document principal : 99_AU-2018 11 03 Convention de partenariat entre la CAVGP et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.pdf

Historique :

14/11/18 11:08	En cours de création	
14/11/18 11:09	En préparation	Christelle BOURGEOIS
14/11/18 11:09	Reçu	Christelle BOURGEOIS
14/11/18 11:09	En cours de transmission	
14/11/18 11:11	Transmis en Préfecture	
14/11/18 11:15	Accusé de réception reçu	

